

**COMPTES - RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2018 A 21H00**



Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, SORBA, DELECROIX, CABARET, GAFFEZ, DERVEAUX, MOSSE, LECLERCQ, THOMASSAINT, LAZAAR, REFOUFI, ABDELKRIM, BERNARD, BERTRAND, BOUCHARINC, LOUREIRO, MESSAOUDI, VAUCHEL, LEDUC, BALLAND, MASCHERONI, VAN HOOREBEKE.

Absents représentés :

Mme COUSIN représentée par M. LECLERCQ
Mme CAMUS représentée par Mme DUPREZ-PANNETRAT
Mme BOUCHER représentée par M. BALLAND
Mme MAZO représentée par M. MASCHERONI
M. JOUNEAU représenté par M. MOSSE

Secrétaire de séance :

Mme DUPREZ-PANNETRAT

Séance ouverte à 21H00.

Une minute de silence a été observée par les membres du Conseil Municipal en hommage aux victimes des attentats de Carcassonne et Trèbes du 23 mars 2018.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 a été approuvé à l'unanimité, sous réserve de la modification du vote de la délibération **N°02-12-02-18**, à savoir :

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 « REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE »** (M. BALLAND, M. MASCHERONI, Mme MAZO, M. VAN HOOREBEKE, Mme BOUCHER).

Un annule et remplace du vote de la délibération **N°02-12-02-18** a également été transmis en Sous-Préfecture d'Argenteuil.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUPREZ-PANNETRAT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

N° : 01-29-03-18

Objet : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. BALLAND, M. MASCHERONI, M. VAN HOOREBEKE, Mme BOUCHER, Mme MAZO),

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2018, ci-annexé, avec la reprise par anticipation des résultats 2017 dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent selon les comptabilisations suivantes :

- Section de fonctionnement : 10 619 500 €
- Section d'investissement : 6 109 985.39 €

N° : 02-29-03-18

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2018

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

VOTE les trois taux communaux comme suit :

NATURE DES TAXES	TAUX 2018 EN %
Taxe d'habitation	19.80
Foncier bâti	22.47
Foncier non bâti	48.80

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 73111.

Objet : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2018

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 479.86 € le montant de l'indemnité à verser au titre de l'année 2018 pour un gardien résidant dans la localité.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2018.

N° : 04-29-03-18

**Objet : CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

N° : 05-29-03-18

Objet : GARANTIE D'EMPRUNTS/PROMESSE D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE/ OPH VAL PARISIS HABITAT

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant de 1 999 252 € que OPH VAL PARISIS HABITAT contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans les contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie accordée, OPH VAL PARISIS HABITAT s'engage :

- à signer la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire pour le bien situé au 11,13,17 rue des Genêtes à Bessancourt

AUTORISE Monsieur le Maire, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire.

N° : 06-29-03-18

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES
2019- 2022**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget 2018.

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES AFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2018Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte : le tableau des effectifs des emplois permanents suivant :

CATEGORIES	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU				NON POURVU
			TITULAIRE		CONTRACTUEL		
			TC	TNC	TC	TNC	
Administrative							
A	Attaché	4	1		3		0
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1				0
	Rédacteur	2			2		0
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	4	4				0
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	4	3	1			0
	Adjoint Administratif Territorial	10	6		4		0
Total Filière Administrative		25	15	1	9	0	0
Technique							
A	Ingénieur	1			1		0
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	1				0
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0
C	Agent de Maîtrise Principal	1	1				0
	Agent de Maîtrise	3	3				0
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	7	7				0
	Adjoint Technique Territorial	29	28		1		0
Total Filière Technique		43	41	0	2	0	0
Médico - Sociale							
A	Cadre de Santé de 1ère classe	1	1				0
	Psychologue de classe normale	1				1	0
B	Educateur Principal de Jeunes Enfants	2	2				0
	Educateur de Jeunes Enfants	1				1	0
C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	2	1		1		0
	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	8	6		2		0
Hors catégorie	Assistante Maternelle	15			14		1
Total Filière Médico - Sociale		30	10	0	17	2	1
Culturelle							
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0
	Assistant de conservation	1					1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1			0
	Assistant d'enseignement artistique	8		1		7	0
C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2	2				0
Total Filière Culturelle		13	3	2	0	7	1
Sportive							
B	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe	1	1				0
	Educateur Territorial des A.P.S	3	1		1	1	0
Total Filière Sportive		4	2	0	1	1	0
Animation							
B	Animateur	1	1				0
	Intervenant TAP	21				21	0
C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	2	2				0
C	Adjoint Territorial d'Animation	16	12		4		0
Total Filière Animation		40	15	0	4	21	0
Police Municipale							
C	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	1				0
Total Filière Police Municipale		1	1	0	0	0	0
C	Emploi Service Civique	3					3
TOTAL GENERAL		159	87	3	33	31	5

DIT que :

- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : CREATION D'UN POSTE D' ASSISTANTE PETITE ENFANCE, AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 08 avril 2018,

ADOpte le tableau des effectifs des emplois suivant :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 08/04/2018
<i>Filière médico-sociale :</i> 2	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 + 1 = 3
TOTAL : 2		TOTAL : 3

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés,
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : CREATION D'UN POSTE DE COORDINATRICE ALSH, ANIMATEUR DANS LE CADRE DE LA REUSSITE AU CONCOURS

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

- La création d'un poste d'animateur à temps complet, à compter du 1er avril 2018,

ADOpte le tableau des effectifs des emplois suivant :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/04/2018
<i>Filière animation :</i> 1	Animateur	1 + 1 = 2
TOTAL : 1		TOTAL : 2

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés,
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE DE L'URBANISME, TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE DE LA REUSSITE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

- La création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1er avril 2018,

ADOpte le tableau des effectifs des emplois suivant :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/01/2018
<i>Filière technique :</i> 1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1 + 1 = 2
TOTAL : 1		TOTAL : 2

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés,
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 11-29-03-18

Objet : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU CTM, AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1er avril 2018,

ADOpte le tableau des effectifs des emplois suivant :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/04/2018
<i>Filière technique</i> : 1	Agent de Maîtrise principal	1 + 1 = 2
TOTAL : 1		TOTAL : 2

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés,
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 12-29-03-18

Objet : CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ANIMATION SAISONNIERS POUR LES VACANCES SCOLAIRES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°12-15-06-17 DU 15 JUIN 2017

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création de :

- Cinq postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement,
- Deux postes pour les activités jeunes de 12 à 16 ans,
- Cinq postes pour le centre de vacances enfants (6-13 ans),
- Deux postes pour le centre de vacances adolescents (14-17 ans).

FIXE leur niveau de recrutement au BAFA,

FIXE leur rémunération comme suit :

- Les agents d'animation pour les ALSH et activités jeunes seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,
- Les agents d'animation des centres de vacances seront rémunérés conformément à la délibération n°16-14-06-12 du 14 juin 2012 fixant la rémunération des directeurs et des animateurs encadrant des séjours, soit 50 € brut/jour.

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés,
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 13-29-03-18

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « AGENDA 21 ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de chargé de missions « Agenda 21 et développement durable » en qualité de contractuel à compter du 1^{er} avril 2018,

FIXE la rémunération sur la base du grade d'ingénieur territorial, 3^{ème} échelon, indice brut 505, indice majoré 435.

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés,
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANTS DE FREPILLON DU 30 JUILLET AU 24 AOUT 2018 A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SAINT-EXUPERY

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la ville de FREPILLON.

Objet : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions 2018 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2018
ACPG/CATM/TOE	300 €
CLUB DE L'AMITIE	750 €
IMAGE'N	250 €
DANSE LOISIRS BESSANCOURT	500 €
A CŒUR JOIE / LA BARCAROLLE	300 €
COMMISSION DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DU VAL-D'OISE BENEVOLES	250 €
LES BISODOUX	500 €
APR - PREVENTION ROUTIERE	500 €
SOUVENIR FRANCAIS	300 €
FRANCE ADOT 95	200 €
ACADEMIE DE BOXE FRANCAISE	900 €
AS DU COLLEGE MAUBUISSON	2000 €
ASAB	1200 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	1000 €
ASB BASKET BESSANCOURT	5000 €
AVENIR CYCLISTE BESSANCOURT	250 €
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1500 €
CC ATHLETISME TAVERNY	600 €
BASKET FREPILLON MERY MERIEL	500 €
ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT FOOTBALL	9000 €
FB2M HANDBALL	4000 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE	300 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (Challenge Clément Lebras)	3200 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	500 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	2500 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	1500 €
TENNIS-CLUB DE BESSANCOURT	1500 €

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE CONCERNANT LA RE-INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour permettre la ré-informatisation de la bibliothèque, à travers le renouvellement du matériel informatique et l'acquisition d'un nouveau logiciel avec un portail, selon le plan de financement suivant :

- la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Ile-de-France qui pourrait subventionner à hauteur de 30% du coût total HT
- le Conseil Départemental du Val-d'Oise pourrait subventionner à hauteur de 15% des coûts HT (taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant)
- la Préfecture du Val-d'Oise par le biais de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui pourrait subventionner à hauteur de 35% minimum (40% maximum).

Coût approximatif du projet : 18 200€ TTC

Désignation	DRAC 30%	CD 95 15%*	DETR 35%**	Ville	Total HT estimé	Total TTC
- Renouvellement du matériel informatique - Acquisition d'un nouveau logiciel avec un portail	4 560€	2 280€	5 320€	3 040€	15 200€	18 200€

* taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant / ** taux minimal.

N° : 17-29-03-18

Objet : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DE LA BROCANTE DU 3 JUIN 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs des emplacements de la Brocante 2018 suivants :

- Pour les particuliers Bessancourtois : 14 € HT les 2 m + 6 € HT le mètre supplémentaire
- Pour les particuliers hors commune : 20 € HT les 2 m + 9 € HT le mètre supplémentaire
- Pour les professionnels : 30 € HT les 2 m + 14 € HT le mètre supplémentaire
- Pour les commerçants Bessancourtois : Gratuité

N° : 18-29-03-18

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la D.E.T.R. 2018 sur les opérations détaillées ci-dessous :

1) Agenda d'accessibilité programmé pour 2018 qui concerne le site suivant :

- Groupe scolaire Saint Exupéry
Les différents travaux relèvent de l'éclairage, des cheminements piétons, du changement des portes d'accès, de la signalétique, de changement de mobilier, de modification d'accès aux toilettes etc...

Le montant total subventionnable s'élève à 111 210 € HT.

2) Rénovation thermique et transition énergétique :

Dans la continuité du programme de rénovation thermique de l'école St Exupéry, il est proposé de remplacer les menuiseries extérieures très vétustes par des menuiseries double vitrage au niveau du RDC maternelle côté cours pour un montant H.T de 70 000 € ainsi que de créer un faux-plafond dans le couloir du 1^{er} étage maternelle pour un montant de 8 000 €H.T.

Le montant total subventionnable s'élève à 78 000 € HT.

3) Acquisition de logiciels métiers :

Logiciel de gestion administrative du cimetière et de la cartographie.

Le montant total subventionnable s'élève à 6102,00 € HT

Logiciel de gestion de l'urbanisme et du cadastre

Le montant total subventionnable s'élève à 5000,00 € HT

Logiciel de gestion des prêts de livres :

Le montant total subventionnable s'élève à 15 187,00 € HT

Montant total subventionnable : 28 285 € H.T

N° : 19-29-03-18

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DISPOSITIF FONDSCOLAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière au Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du FONDS SCOLAIRE.

Objet : ALIENATION DE LA PARCELLE BA 242 SISE RUE DU CHATEAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE l'aliénation du lot de 212 m² de la parcelle cadastrées section BA 242 d'une contenance totale de 312 m² sise « rue du Château »,

CONFIE la commercialisation d'un lot à l'agence immobilière GECK IMMOBILIER domiciliée à BEAUCHAMPS dans le cadre de la procédure de mise en vente

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au mandat de vente donné à cette agence et tous les actes relatifs au projet de division foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour division foncière et sortir un lot sur ces parcelles

CONFIE à Monsieur le Maire la responsabilité de négocier cette vente au mieux des intérêts de la commune.

DIT que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le prix de vente définitif en fonction de l'avis des domaines et des offres des potentiels acquéreurs.

N° : 21-29-03-18

Objet : ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE BEAUCHAMP

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le lancement de la procédure de cession et pour ce faire l'engagement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une portion de la rue de Beauchamp identifiée en orange et en zone 1 au plan joint à la présente.

DIT que cette emprise devant être déclassée, identifiée en orange et en zone 1 au plan joint à la présente, sera fermée au public par la pose de clôtures physiques interdisant tout passage ou intrusion,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

DIT que les dépenses résultantes seront inscrites au budget communal compte 202.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

N° : 22-29-03-18

Objet : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE D'UTILISATION D'UN CINEMOMETRE RADAR DESTINE AUX CONTROLES DE LA VITESSE DES VEHICULES A MOTEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec les Villes de Bessancourt, Frépillon et Pierrelaye pour l'utilisation d'un cinémomètre radar,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Séance levée à 22h00.



Le Maire de Bessancourt,

 Jean-Christophe POULET